



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 84/2023**

**Interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur le parking Rue du Cornoir à l'occasion du tournoi de foot le 28 mai 2023.**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 4ème Partie

**CONSIDÉRANT** qu'un tournoi de foot doit avoir lieu le 28 mai 2023 sur la commune et qu'il y a lieu en conséquence d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Rue du Cornoir réservé aux véhicules officiels de l'organisation et aux véhicules des participants au tournoi.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking Rue du Cornoir le dimanche 28 mai 2023.

**ARTICLE 2 :**

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de circulation et de stationnement ; elle sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services Techniques Municipaux

**ARTICLE 3 :**

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux,

**ARTICLE 5 :**

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 17/05/2023

Publié le : 22 MAI 2023

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

